Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **19 novembre 2021**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **10 novembre 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Madame Nadia LAKEHAL**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN - DUMAS**, **Nassima KAOUAH**, **Fatma FARTAS**, **Pierre BARNEOUD - ROUSSET**, **Bernard RIAS**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nacera ALLEM**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **David LAÏB**, **Mustapha USTA**, **Christine BERTIN**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Kaoutar DAHOUM à Myriam MOSTEFAOUI
Pierre DUSSURGEY à Liliane GILET-BADIOU
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Fréderic KIZILDAG à Nadia LAKEHAL
Maoulida M'MADI à Carlos PEREIRA
Sacha FORCA à Christine BERTIN
Audrey WATRELOT à Christine BERTIN

Objet :

Partenariat avec l'ONG "Bibliothèques Sans Frontières" et la Médiathèque-Maison de Quartier "Léonard de Vinci"

V_DEL_211119_18

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

Rapport de Madame LAKEHAL,

Mesdames, Messieurs,

Bibliothèques Sans Frontières (BSF) est une Organisation Non Gouvernementale créée en 2007. Dans plus de 50 pays, l'association d'intérêt générale crée des espaces culturels et éducatifs innovants qui permettent aux personnes touchées par les crises et la précarité de s'instruire, de se divertir, de créer du lien et de construire leur avenir.

Elle est présidée par l'historien Patrick Weil, directeur de recherche au CNRS à l'Université Paris/Panthéon Sorbonne. Le journaliste Augustin Trapenard est son parrain.

Pour l'association, qu'elles soient virtuelles ou physiques, lieux fixes ou mobiles, les bibliothèques donnent à chacun les outils pour comprendre et mieux appréhender le monde. Elles donnent un libre accès aux nouveaux instruments de l'éducation et du numérique, jouant un rôle fondamental pour l'égalité des droits : ce sont des lieux de découverte, de mixité sociale et de brassage culturel. Elles sont le fondement même d'une société ouverte sur le monde et portent en elles la capacité d'imaginer le futur.

Les valeurs de l'association sont :

- l'accès à l'information comme droit fondamental ;
- l'éducation comme levier central d'émancipation et de développement ;
- le partenariat et la co-construction de projets avec les acteurs locaux ;
- la diversité culturelle comme richesse à préserver ;
- l'innovation au coeur de tout projet de transformation sociale.

Dans ce cadre, Bibliothèques Sans Frontières développe des méthodologies et des outils innovants et participe ainsi à réinventer les bibliothèques.

Ses orientations sont en cohérence avec le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la Médiathèque-Maison de Quartier « Léonard de Vinci » et permettent d'envisager un partenariat cadre dans le cadre de l'ouverture nouveau lieu.

Une première action autour de l'**« Ideas Cube »**, une bibliothèque numérique portative permettant de diffuser, hors ligne, du contenu spécifique et vérifié, qu'il soit informatif, éducatif ou de loisir est envisagée.

Bibliothèques Sans Frontières assure la sélection et la création de ressources et de contenus pédagogiques ainsi que la formation de ses partenaires. Elle utilise, pour ses activités, les compétences des professionnels de la culture, de l'éducation, des technologies de l'information et de la communication ou du management ainsi que d'enseignants, de chercheurs et d'universitaires.

Dans ce cadre, elle a développé une bibliothèque numérique « Prévention Santé » en partenariat avec la fondation CNP Assurances. Les contenus sélectionnés s'adressent aux jeunes de 12 à 25 ans avec une offre actuelle autour de quatre axes : vie affective et sexuelle, compétences psychosociales et bien-être, Covid-19 et méthodologie pour créer et animer une activité d'éducation à la santé. Cette offre sera complétée fin 2021, courant 2022 par quatre autres thématiques : addictions, accès aux droits et aux soins, handicap et hygiène de vie (alimentation, sport, sommeil).

Ces contenus numériques sont accessibles sur une plateforme appelée « OLIP ». Cette plateforme est accessible grâce au réseau wifi généré par l'« Ideas Cube » ou directement via internet. Cette plateforme va permettre d'enrichir la médiathèque numérique du réseau de la lecture publique de Vaulx-en-Velin de nouvelles ressources.

Chacune des actions comprend des actions de formation en présentiel et à distance par BSF, des animateurs locaux ainsi que des temps d'échange de pratiques entre partenaires.

Il est à noter que l'ensemble des engagements de BSF se font à titre gracieux et n'impliquent donc pas de contrepartie financière pour la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire, à signer la convention de partenariat avec l'ONG Bibliothèques Sans Frontières.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le contrat local de santé signé en 2019 pour une durée de cinq ans, jusqu'en 2024 ;

Vu le projet de la Médiathèque-Maison de Quartier et la période de préfiguration en cours ;

Entendu le rapport présenté le 19 novembre 2021 par Madame Nadia LAKEHAL, dixième adjointe, déléguée à la Culture et à la Culture scientifique ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire, à signer la convention de partenariat avec l'ONG Bibliothèques Sans Frontières.

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 19 novembre 2021.

conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 09/12/2021
Qualité : La Maire

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

Bibliothèques Sans Frontières
Libraries Without Borders

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN ET L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES SANS FRONTIERES DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE-MAISON DE QUARTIER « LEONARD DE VINCI »

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

Bibliothèques Sans Frontières, Association de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, enregistrée à la Préfecture de Police en date du 02/01/2007 sous le numéro W751179326 et dont le n°SIRET est 499 622 017 000 14
dont le siège social est situé au 60, rue Mazarine, 75006 Paris, France,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Jérémy LACHAL,
Ci-après dénommée « Bibliothèques Sans Frontières » ou **« BSF»**,
D'une part,

ET

La ville de Vaulx-en-Velin, sis à l'Hôtel de Ville, Place de la Nation, 69120 à Vaulx-en-Velin représentée par sa Maire en exercice, Madame Hélène Geoffroy
Ci-après dénommé « **le Partenaire** »,
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble **« les Parties »**.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dès 2015, la Ville de Vaulx-en-Velin, avec le soutien de partenaires et notamment le ministère de la Culture et la CAF du Rhône, décide d'engager la construction d'un nouveau lieu de vie social et culturel, au cœur du quartier du Mas du Taureau.
Une nouvelle Médiathèque/Maison de quartier, en l'absence de centre social dans ce quartier et prenant la suite de l'actuelle bibliothèque Perec, va ouvrir ses portes au public pour la saison 2021/2022 coeur de cette nouvelle centralité.
Équipement phare du projet urbain d'intérêt public, il contribue à forger une nouvelle image d'une ville ouverte sur le monde, populaire, intelligente et porteuse d'initiatives innovantes participant au développement économique, culturel, éducatif et social au service des habitants.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

Son projet d'animation sociale a pour finalité de rompre l'isolement des habitants, prévenir et réduire les exclusions, renforcer les solidarités entre les personnes en contribuant à favoriser leur participation à des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire. Il sera couplé avec son projet culturel afin de favoriser l'inclusion culturelle en étant accessible à tous les citoyens sans distinction, proposer des ressources documentaires adaptées, nombreuses, diversifiées et accessibles, favoriser l'accès à l'information, la littératie, l'éducation et la culture, permettre la consultation sur place et le prêt à domicile de ressources documentaires et proposer de découvrir et de participer à d'autres ressources culturelles et numériques dans les domaines du spectacle vivant, de la culture scientifique et technique et du cinéma…
Ce nouveau lieu de vie hybride sera ouvert à tous et des actions prioritaires seront développées à destination des familles et des jeunes.
Quatre axes orientent ses actions : l'appropriation de la Médiathèque-Maison de Quartier par un accueil accessible à tous, agir en faveur de l'inclusion sociale, favoriser la citoyenneté, favoriser la compréhension du monde et de ses mutations en favorisant les littératies (et notamment numériques), proposer une approche sensible de l'art et de la culture.

BSF est une Organisation Non Gouvernementale qui agit pour l'accès à l'information, à l'éducation et la promotion des cultures locales à travers la création, l'appui et le développement des bibliothèques.

Dans le cadre de ses missions, BSF conçoit des outils de diffusion de l'information et de l'éducation, tels que l'« Ideas Cube », une bibliothèque numérique permettant de diffuser, en offline, du contenu spécifique et vérifié, qu'il soit informatif, éducatif ou de loisir.
Elle assure la sélection et la création de ressources et de contenus pédagogiques ainsi que la formation de ses partenaires. Elle utilise, pour ses activités, les compétences des professionnels de la culture, de l'éducation, des technologies de l'information et de la communication ou du management ainsi que d'enseignants, de chercheurs et d'universitaires.

Dans ce cadre, elle a développé une bibliothèque numérique thématique « Prévention Santé » en partenariat avec la fondation CNP Assurances. Les contenus sélectionnés s'adressent aux jeunes de 12 à 25 ans avec une offre de sept thématiques : relations affectives et sexuelles, prévention des consommations de drogues, mal-être et bien-être, alimentation, activité physique et sommeil, accès aux droits et aux soins, accidents et gestes de premiers secours, handicap
Elle est couplée avec une plateforme en ligne appelée « Olip » qui donne accès aux mêmes contenus qui va permettre d'enrichir la médiathèque numérique du réseau de la lecture publique de Vaulx-en-Velin de nouvelles ressources.
D'autres thématiques pourront enrichir le partenariat autour des thématiques de la capacité d'agir des filles et des femmes, l'égalité femmes – hommes, la laïcité…
Chacune des actions comprend des actions de formation en présentiel et à distance par BSF des animateurs locaux ainsi que des temps d'échange de pratiques entre partenaires.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES, ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la convention ») a pour objet de formaliser l'ensemble des modalités permettant la mise en œuvre de bibliothèque numérique selon les objectifs et les conditions énoncés dans la présente convention.
Cette bibliothèque numérique se présente sous la forme de :

- 1 serveur physique (ci-après « Ideas Cube »), chargés en contenus « Prévention Santé »
- l'accès à une plateforme en ligne (ci-après « plateforme en ligne »), donnant accès aux mêmes contenus

Cette convention vise également à préciser l'accompagnement du partenaire au déploiement de l'outil ainsi qu'à son utilisation auprès des bénéficiaires finaux.

ARTICLE 2 – RELATION ENTRE LES PARTIES

Aucune clause de la convention ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des parties le pouvoir de diriger les activités de l'autre partie. La convention vise expressément l'objet énoncé à l'article 1, et n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou en participation entre BSF et le Partenaire.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE BSF

3.1. BSF met gratuitement à disposition du Partenaire un Ideas Cube, constitué d'un serveur, de son chargeur et d'un manuel d'utilisation.

BSF met aussi à disposition un accès à une plateforme en ligne paramétrée et chargée des mêmes contenus que ceux qui seront accessibles depuis l'« Ideas Cube »

3.2. BSF s'engage à :

- Garantir la sélection et la validation des ressources et contenus par son conseil scientifique constitué de professionnels de santé et/ou de l'éducation à la santé habilités par l'Etat, (la constitution du comité scientifique du kit prévention Santé est joint en annexe 2)
- Désigner une personne en charge de suivre le projet tout au long de son déroulé,
- Réaliser un accompagnement de la prise en main des outils et un suivi de leur utilisation ainsi que de leur déploiement auprès des publics, durant toute la mise en œuvre du projet sur le terrain,
- Tenir à disposition toutes les informations et outils nécessaires pour la gestion opérationnelle de la bibliothèque numérique (guides, documents ou autres types d'outils physiques ou numériques permettant de suivre, évaluer le projet et assurer la maintenance du matériel pendant la durée de la convention ainsi qu'un appui technique et logistique),
- Effectuer une mise à jour des contenus au cours du projet, en s'appuyant sur les données d'utilisation de l'Ideas Cube et de la plateforme, ainsi que sur les retours du partenaire,

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

- Récolter et traiter les données d'utilisation de l'Ideas Cube et de la plateforme en ligne. BSF garantit le fait que seules des données anonymes pourront être collectées et enregistrées dans le cadre de l'utilisation de l'Ideas Cube et de la plateforme en ligne.
  Les indicateurs d'évaluation retenus seront validés par l'ensemble des parties prenantes de la présente convention.

3.3. Le transport de l'Ideas Cube jusqu'au lieu de livraison au début de la mise à disposition est assuré par BSF. De même, le transport depuis le lieu de livraison à la fin de la mise à disposition est assuré par BSF.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

4.1. Le Partenaire s'engage à

- Désigner une personne pour être l'interlocutrice de BSF,
- Mobiliser les équipes nécessaires au bon fonctionnement du projet, notamment pour :
  - ✓ Organiser des temps de prise en main de l'Ideas Cube et de la plateforme en ligne pour les équipes avant leur mise à disposition sur le terrain,
  - ✓ Sensibiliser les jeunes à l'accès et à l'utilisation de l'Ideas Cube et de la plateforme en ligne,
  - ✓ Faciliter la remontée des données utiles au suivi et à l'évaluation de la mise à disposition et le partage des informations pertinentes sur l'utilisation de l'Ideas Cube et de la plateforme en ligne, notamment les retours des usagers et des personnels,
  - ✓ Participer à l'évaluation de l'action en collaboration avec BSF.
- Mobiliser les équipes pédagogiques pour qu'elles s'approprient et animent des activités avec l'Ideas Cube, mettent en place un planning de rotation des kits dans les classes,
- Prendre en charge et organiser l'arrivée de l'Ideas Cube, une fois celle-ci préparée par BSF.

4.2. Le Partenaire pourra utiliser librement l'Ideas Cube et la plateforme en ligne mis à disposition dans le respect des termes de la convention et de ses annexes et notamment :

- Le Partenaire s'engage à ne pas les utiliser à des fins confessionnelles ou politiques,
- Le Partenaire s'engage à ne pas les utiliser d'une manière susceptible de heurter les bénéficiaires et les parties, et notamment prôner l'inégalité entre les sexes ou les races, l'antisémitisme, le terrorisme, le travail infantile ou le soutien à des régimes, idées ou personnalités notoirement antidémocratiques,
- Le Partenaire s'engage à respecter et faire appliquer les conditions d'utilisation des contenus de l'Ideas Cube et de la plateforme en ligne ; conditions qui seront présentées et explicitées par BSF aux équipes dans le cadre de la formation qu'elle dispensera à ces derniers,
- Le Partenaire s'engage à ne pas diffuser ni exploiter à d'autres fins que celles du projet les données personnelles des usagers sans le consentement à priori des usagers, conformément au règlement général européen sur la protection des données,
- Le Partenaire s'engage à permettre à BSF l'accès à l'Ideas Cube et aux données anonymes d'utilisation afin de lui permettre de mener un suivi dans un but de développement et d'amélioration du dispositif. Cet accès ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord préalable du Partenaire.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

4.3. Un inventaire et un état des lieux du matériel reçu sera établi par le partenaire et signé par les deux parties lors de la mise à disposition de l'Ideas Cube et de son contenu. Lors de leur reprise par BSF, le Partenaire s'engage à les restituer tels que listés à l'annexe 1, dans un état normal d'usure.

4.4. Le Partenaire assume l'entière responsabilité de l'Ideas Cube et des contenus pendant toute la durée de la mise à disposition. De même, le stockage et la sécurité du matériel et des contenus sont de la responsabilité du Partenaire, pendant toute la durée de la mise à disposition. Ainsi, le Partenaire sera tenu responsable de tout dommage, dégradation ou perte pouvant survenir sur l'Ideas Cube et ses contenus, à compter du moment où ils seront réceptionnés par le Partenaire et jusqu'à leur restitution.
Il déclare bénéficier d'une assurance couvrant le matériel mis à disposition ainsi que d'une responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la durée de la convention.

ARTICLE 5 – COLLABORATION DES PARTIES

5.1. Les Parties s'engagent à faire participer à la mise en œuvre du projet les personnes compétentes et détentrices d'un pouvoir de validation et de décision pour le besoin de chaque prestation réalisée dans le cadre du Projet.

5.3. Si une difficulté apparaît au cours de la réalisation du projet, la collaboration nécessaire des Parties les engage à alerter l'autre Partie le plus vite possible, et à se concerter pour mettre en place la solution la mieux adaptée dans les meilleurs délais.

5.4. BSF désigne comme point focal du Projet :

- Aurélie GAONAC'H, coordinatrice de programmes Prévention Santé France

Le Partenaire désigne comme point focal du Projet :

- Chryséis Bovagnet, directrice-adjointe de la Médiathèque-Maison de Quartier

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement en cas de changement de point focal pendant la durée de la convention.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ / PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. Dans le cadre de cette mise à disposition, BSF conserve tous les droits de propriété de l'Ideas Cube et de la plateforme en ligne. Le Partenaire ne peut céder tout ou partie de l'Ideas cube, de la plateforme en ligne et de leur contenu au profit d'un tiers quelconque, même à titre gratuit, sans l'accord préalable écrit de BSF.

6.2. Le Partenaire ne peut en aucune manière reproduire, vendre, donner, distribuer, diffuser, adapter, modifier, publier, communiquer intégralement ou partiellement, sous quelque forme que ce soit, pour quelque usage que ce soit, les plans de fabrication, procédures, contenu ou toute autres données techniques ou non, liée à l'Ideas Cube et à la plateforme en ligne, dont il aurait eu connaissance ou non, dans le cadre de la mise à disposition, sans l'accord express et écrit de BSF.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION RELATIVE AU PARTENARIAT

7.1. Le Partenaire assurera la promotion du projet à ses frais et selon son programme habituel d'information et de communication, au sein de l'ensemble des structures où sera déployé l'Ideas Cube, la

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

plateforme en ligne et leur contenu, durant la période de mise à disposition (cf. article 9).
Les supports de communication habituels du Partenaire sont : affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux…

7.2. Tout document ou campagne de communication interne ou externe devront faire l'objet d'une validation de la part des deux parties.

7.3. Les noms et les logos des partenaires sont intégrés sur tous les supports de communication faisant mention du projet, qu'il soit interne ou public, physique ou numérique, ainsi que lors de tout événement public organisé en lien avec le Projet.
En dehors des cas précités, l'usage du nom ou du logo, ou de la marque d'une partie ne peuvent avoir lieu sans accord préalable de l'autre partie.

7.4. Le Partenaire s'engage à maintenir les logos « Ideas Cube » et « Bibliothèques Sans Frontières » tels qu'ils sont fournis sur l'Ideas Cube au moment de la mise à disposition.

7.5. Le Partenaire et BSF s'engagent à maintenir les logos des partenaires financiers du projet sur l'Ideas Cube.

7.6. Les Parties s'engagent à échanger tout article publié qui cite ou mentionne le projet, à céder gracieusement à l'autre partie les visuels et images réalisés dans le cadre de la communication autour du projet, en précisant le copyright associé, pour la promotion de l'animation et les supports de communication nommés ci-dessus.

ARTICLE 8 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

8.1. Tous les documents, échantillons ou plans remis, toute indication verbale ou écrite, communiqués sont et restent la propriété de chaque partie ; sauf autorisation écrite et préalable, ils ne doivent en aucun cas être divulgués. Les parties s'interdisent de communiquer à quiconque, sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie, tout renseignement et toute information recueillie ou transmise à l'occasion de l'exécution du présent projet.

8.2. Les parties s'interdisent, sauf autorisation écrite et préalable, de céder à des tiers, à titre gratuit ou à titre onéreux, aucune des informations transmises selon les indications ou à partir des éléments communiqués.
Les parties s'obligent à faire respecter cette obligation de confidentialité et de secret à l'ensemble de leurs salariés, prestataires, sous-traitants ou toute autre personne à qui ils entendraient confier l'exécution de toute ou partie des présentes. Les parties ne peuvent utiliser les informations reçues que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution des relations objet des présentes et s'interdisent toute autre exploitation.

ARTICLE 9 – DURÉE

9.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties jusqu'au 31 décembre 2022. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, mais pourra être prolongée deux fois après accord écrit de chacune des parties.
9.2. L'accompagnement de BSF se fera jusqu'au 30 juin 2022 et grâce à la mise à disposition de l'Ideas Cube et des contenus, ainsi que l'accès à la plateforme en ligne. La ville continuera l'expérimentation en autonomie jusqu'au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

9.3. La présente convention couvre l'ensemble des phases du projet, de la préparation de l'Ideas Cube à sa période de mise à disposition jusqu'à sa restitution à BSF.

9.4. A l'issue de la présente convention, plusieurs options sont possibles :

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

9.3.1. Deuxième année de mise à disposition

A l'issue de la présente convention, les Partenaires se réunissent afin de faire un bilan du projet qui servira de base à la définition des modalités et du budget pour la mise à disposition d'une bibliothèque numérique (Ideas Cube et accès à la plateforme en ligne).

9.3.2. Achat du matériel Ideas Cube

A l'issue de la présente convention, en l'absence d'un renouvellement de convention, un transfert de propriété de l'Ideas Cube (composés d'un serveur, de son chargeur, d'un support mural, d'un manuel d'utilisation et chargés en contenus) en l'état est possible pour un coût unitaire de 400 euros.

9.3.3. Restitution du matériel Ideas Cube à BSF

A l'issue de la présente convention, le Partenaire restitue l'Ideas Cube dans un état normal d'usure. L'évaluation de cet état portera sur :

- La restitution complète du matériel, un Ideas Cube étant composé d'un serveur, de son chargeur, d'un support mural, d'un manuel d'utilisation et chargé en contenus ;
- La bonne mise sous tension de l'Ideas Cube ;
- L'absence de rayures conséquentes ;
- L'absence de modification apportée sur le matériel, tant physique (boitier) que numérique (logiciel permettant la consultation des contenus) ;
- Le bon fonctionnement du port d'alimentation de l'Ideas Cube (absence de faux contact) ;
- L'absence de choc ayant généralement pour conséquence la désolidarisation d'éléments présents dans le boitier de l'Ideas Cube (antennes wifi par exemple) ou la casse du disque dur ;
- La capacité de la batterie, l'Ideas Cube branchés en permanence sur secteur étant à privilégier.

Dans ce cas, les frais d'envoi de l'Ideas Cube à BSF seront à la charge du Partenaire.
Toute détérioration ou perte du matériel sera dédommagée à hauteur du préjudice évalué par le pôle logistique et numérique de BSF à réception de l'Ideas Cube.

ARTICLE 10 – Modalités financières

L'ensemble des engagements de BSF s'effectue à titre gracieux sur l'intégralité de la période couverte par la présente convention. Cela correspond à :

- La mise à disposition d'un Ideas Cube
- L'accès à la plateforme OLIP
- L'accompagnement à la prise en main des outils (entre la signature de la convention et le 30 juin 2022)
- Le suivi et l'évaluation des actions menée

Article 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

11.1 Toute modification de la Convention, en particulier quant à sa durée, à son montant, au nombre d'Ideas Cube mise à disposition, au nombre d'accès à la plateforme en ligne et aux engagements respectifs des Parties ne peut intervenir que par voie d'avenant signé par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

11.2. Si l'une quelconque des présentes dispositions se révèle être nulle aux termes d'une loi quelconque, cette disposition sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres dispositions et sera remplacée par une disposition valable d'effet équivalent que les Parties s'engagent à négocier de bonne foi, et telle que les Parties en seraient convenues si elles avaient connu la nullité de ladite disposition.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1. La convention pourra être résiliée par anticipation en cas de manquement d'une des Parties dans ses obligations auquel il n'aurait pas été remédié après un délai d'un mois à compter d'une demande formulée par lettre recommandé avec accusé de réception.

12.2. En tout état de cause, les Parties se concerteront de bonne foi sur les modalités de sortie de partenariat afin que l'arrêt de leur collaboration ne puisse en aucune manière pénaliser les bénéficiaires des actions engagées en commun.

12.3. Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit qui affecterait l'exécution de la Convention, la Partie affectée devra immédiatement notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception la survenance dudit événement, en indiquant une estimation de sa durée si cela lui est rendu possible. Dans ce cas, les Parties devront rapidement se concerter et feront leurs meilleurs efforts afin de réduire les effets du cas de force majeur ou du cas fortuit.
L'exécution des obligations au titre de la Convention sera alors suspendue pendant la durée de cet événement. Dès que celui-ci aura pris fin, la Partie empêchée le notifiera à l'autre et devra reprendre immédiatement l'exécution des obligations.
Dans l'hypothèse où le cas de force majeur dépasserait trente (30) jours à compter de la notification de la survenance de celui-ci, chacune des Parties pourra, avec effet immédiat, résoudre la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE13 – LITIGES

13.1. La présente Convention est soumise au droit français. En cas de litige résultant de la présente Convention ou s'y rapportant, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Si les Parties ne parviennent pas à un accord amiable dans les trente (30) jours suivant leur première rencontre pour le règlement de ce différend, l'une ou l'autre des Parties peut assigner l'autre parties devant la juridiction compétente. Les Parties reconnaissent la compétence des juridictions de Paris (France) pour la résolution de tout litige résultant de la présente Convention ou s'y rapportant.

13.2. En cas de litige, les Parties s'engagent à ne plus faire usage, direct ou indirect, des Marques de l'autre Partie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

Fait en deux (2) exemplaires originaux
A Vaulx-en-Velin
Le

Pour Bibliothèques Sans Frontières

Jérémy Lachal
Directeur Général

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin

Hélène Geoffroy
Maire

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

ANNEXE 1 – LISTE DES CONTENUS ET EQUIPEMENTS DE L'IDEAS CUBE

A la livraison : chargé d'une sélection de contenus « Prévention Santé » adaptés aux jeunes de 12 à 25 ans sur les volets (cf. détail en annexe 1) : • Compétences psychosociales et bien-être • Méthodologie pour créer et animer une action de prévention et de promotion de la santé • Focus sur la Covid-19 • Vie affective et sexuelle	A la livraison
D'autres thématiques viendront compléter la première sélection déjà réalisée : • Accès aux droits et aux soins • Handicap • Hygiène de vie (Alimentation, Activité physique et Sommeil) • Conduites addictives •	Au cours de l'année 2021 / 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20211119-V_DEL_211119_18-DE

ANNEXE 2 – Composition du Comité scientifique de la thématique « Prévention Santé »

Liste des membres :

- **Jérémy LACHAL,** Directeur exécutif Bibliothèques Sans Frontières
- **Isabelle MILET-CAURIER,** Déléguée générale de la Fondation d'entreprise CNP Assurances et Responsable du service mécénat
- **Aurélie GAONAC'H,** Chargée de programme santé Bibliothèques Sans Frontières
- **Virginie HALLEY DES FONTAINES,** Médecin, membre du CA de la Fondation CNP Assurances - Expert au Haut Conseil de la Santé Publique
- **Muy Cheng PEICH**, Directrice du pôle éducation, contenus et formation Bibliothèques Sans Frontières
- **Jean-Pierre COUTERON,** Psychologue clinicien au CSAPA et CJC du trait d'union association Oppelia, Administrateur de la Fédération Addiction, Secrétaire Général Adjoint de la SFSP
- **Adrien GANTOIS,** Sage-femme à la maison des Médecins du Pré-Saint-Gervais, Président du Collège National des Sages-femmes de France
- **Philippe COLIN-MADAN,** Fondateur de ScolaXion — Ancien Conseiller Chargé de mission scolarité- santé Ministère des Solidarités et de la Santé Paris